



NOTICE EXPLICATIVE

La déclaration de cession et la demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule

1 - La déclaration de cession d'un véhicule (ancien propriétaire)

Avant de remettre son certificat d'immatriculation au nouveau propriétaire (y compris un professionnel de l'automobile), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « vendu le » ou « cédé le » (date et heure de la cession), suivie de sa signature.

L'ancien propriétaire précise « vendu le (date et heure) pour destruction » ou « cédé le (date et heure) pour destruction », si le véhicule est cédé ou vendu pour destruction. L'indication de l'heure de la cession permet à l'ancien propriétaire de dégager sa responsabilité en cas d'infractions éventuellement commises le jour de la cession par le nouvel acquéreur.

En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser dans les 15 jours suivant la cession, à la préfecture du département de son choix, une déclaration l'informant de la vente et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire. Il est tenu de remplir le formulaire « Déclaration de cession d'un véhicule » en 3 exemplaires : un exemplaire est conservé par le vendeur, un exemplaire est destiné à l'acquéreur et un exemplaire est destiné à la préfecture. Le certificat de cession dûment rempli atteste de la vente de son véhicule.

Si le certificat d'immatriculation comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur (sauf s'il s'agit d'un professionnel de l'automobile), signer dans la case réservée à cet effet, et remettre le certificat d'immatriculation complet à l'acquéreur.

Le coupon permet à l'acquéreur de circuler pendant 1 mois dans l'attente du certificat d'immatriculation à son nom.

La cession d'un véhicule pour destruction ne peut être effectuée qu'à un professionnel, démolisseur ou broyeur. Ce professionnel doit être agréé si le véhicule cédé est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues.

La déclaration de cession doit mentionner que le véhicule est cédé pour destruction à un professionnel.

Si le certificat d'immatriculation comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées du professionnel acquéreur et signer dans la case réservée à cet effet, puis l'adresser à la préfecture du département de son choix.

Pour chaque demande: pièces justificatives de l'identité et du domicile

Personne physique	Personne morale
<p>1/ Identité (pièces admises en cours de validité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ carte nationale d'identité française ou étrangère ; ➤ permis de conduire français ou étranger ; ➤ carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises ; ➤ passeport français ou étranger ; ➤ carte de combattant délivrée par les autorités françaises ; ➤ carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résident de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen. <p>2/ Domicile (exemples de pièces justificatives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un titre de propriété ; ➤ un certificat d'imposition ou de non imposition ; ➤ une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone (y compris de portable) ; ➤ une attestation d'assurance logement ; ➤ si vous êtes hébergé, en complément, une attestation d'hébergement sur papier libre et justificatif d'identité de l'hébergeant. 	<p>Personne morale de type industriel et commercial ou civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ extrait K bis ou L bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou d'un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans. <p>Personnes jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ statuts ou toute autre pièce justificative de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

ATTENTION : Cas des co-titulaires :

- pièce justificative de l'identité de chaque co-titulaire ;
- Le formulaire devra être signé en première page par l'ensemble des co-titulaires

Une personne qui emploierait un faux nom, un faux état civil, une fausse signature dans un document administratif ou déclarerait une fausse adresse encourrait les peines prévues aux articles 433-19 et 441-7 du code pénal.

AUTRES PIÈCES À JOINDRE SELON LE CAS :

VEHICULE NEUF		VEHICULE D'OCCASION	
Acquis en France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le document CERFA « 3 en 1 » dénommé « Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf » délivré par le constructeur ou son représentant en France ; <i>ou l'ensemble des pièces suivantes :</i> ➤ une demande de certificat d'immatriculation sur l'imprimé CERFA ; ➤ le certificat de cession ou une facture établie par le vendeur ; ➤ le certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant. 	Acquis à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le document CERFA « 3 en 1 » dénommé « Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf » délivré par le constructeur ou son représentant en France ; <i>ou l'ensemble des pièces suivantes :</i> ➤ une demande de certificat d'immatriculation sur l'imprimé CERFA ; ➤ le certificat de cession ou une facture établie par le vendeur ; ➤ le certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant.
DUPLICATA		CHANGEMENT DE DOMICILE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ le certificat d'immatriculation détérioré ou un exemplaire de la déclaration de vol ou de la déclaration de perte ; ➤ la preuve d'un contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules qui y sont soumis). 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ le certificat d'immatriculation ; ➤ un justificatif de la nouvelle adresse ; ➤ un contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules qui y sont soumis). 	
CHANGEMENT DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		CHANGEMENT D'ETAT CIVIL, DE RAISON SOCIALE OU D'ETAT MATRIMONIAL	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ le certificat d'immatriculation précédent ; ➤ en cas de transformation notable (= modification des caractéristiques technique sur le certificat d'immatriculation) : un procès verbal de réception à titre isolé établi par la DREAL (ex DRIRE) ou certificat de conformité du constructeur, selon le type de modification ; ➤ en cas de modification de la carrosserie : certificat de carrossage ou PV de la DREAL (ex DRIRE) ; ➤ en cas de modification du poids à vide : un bulletin de pesée du véhicule ; 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ le certificat d'immatriculation précédent ; ➤ dans le cas d'un changement d'état matrimonial : le livret de famille, un extrait d'acte de mariage ou le jugement de divorce ; ➤ dans le cas d'un changement d'état civil ou de raison sociale : une pièce justificative d'identité ; ➤ la preuve d'un contrôle technique en cours de validité pour les véhicules dont l'âge et le genre le soumettent à cette obligation. 	
CORRECTION		SUCCESSION	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ le certificat d'immatriculation précédent ; ➤ la pièce justificative qui apporte la preuve de l'erreur de saisie. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ certificat d'immatriculation au nom de l'ancien propriétaire, barré, daté et signé par un héritier ; ➤ certificat d'hérédité délivré par le notaire ou certificat de propriété délivré par le juge d'instance nommant tous les héritiers ; ➤ certificat de cession ou lettre de désistement de tous les héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation, ➤ le contrôle technique doit être en cours de validité (pour les véhicules qui y sont soumis). 	

VOIR AU VERSO

- Si un tiers effectue les démarches à votre place, veuillez renseigner la procuration ;
- Si vous adressez votre dossier par correspondance.

PROCURATION

Si les démarches sont effectuées par une tierce personne (majeure), elle devra se munir :

- ◆ de sa pièce d'identité en cours de validité ;
- ◆ de la présente procuration remplie par le demandeur ;
- ◆ du dossier complet dont la liste des pièces est spécifiée à l'intérieur du formulaire.

Attention: Cela vaut même si la personne est un membre de sa famille (ex: conjoint, enfant, parent) ou l'un des copropriétaires du véhicule (ex: carte grise au nom des 2 conjoints: le conjoint qui ne se déplace pas donne procuration à l'autre).

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

donne procuration à :

Nom :

Prénom :

Adresse :

pour se présenter en mes lieu et place à la Préfecture afin d'accomplir les procédures d'immatriculation.

Date :/..../.....

« Lu et approuvé, bon pour mandat »

Signature

DOSSIERS PAR CORRESPONDANCE

► les justificatifs à produire (listés en pages intérieures 2 et 3) doivent l'être:

- **en original:** carte grise et certificat de conformité du véhicule;

Attention: Conserver le coupon détachable figurant au bas de votre carte grise pour attester de la démarche d'immatriculation en cours (sauf pour les changements de domicile des véhicules bénéficiant de la nouvelle immatriculation).

Ce coupon vous permettra de circuler dans l'attente de la réception du certificat d'immatriculation qui sera expédié à votre adresse par l'imprimerie nationale;

- **en copie:** tous les autres justificatifs

► un règlement par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC du montant du certificat d'immatriculation (tarifs en ligne disponible sur www.aube.gouv.fr).

Adresse postale: Préfecture de l'Aube – service des cartes grises
BP 372 – 10025 TROYES cedex

POUR TOUTES VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

Allo Service Public 39 39

www.aube.gouv.fr ou www.service-public.fr

Horaires d'ouverture au public : 8 H 30 – 11 H 30 13 H 00 – 16 H 30

Document mis à jour le 24 août 2011